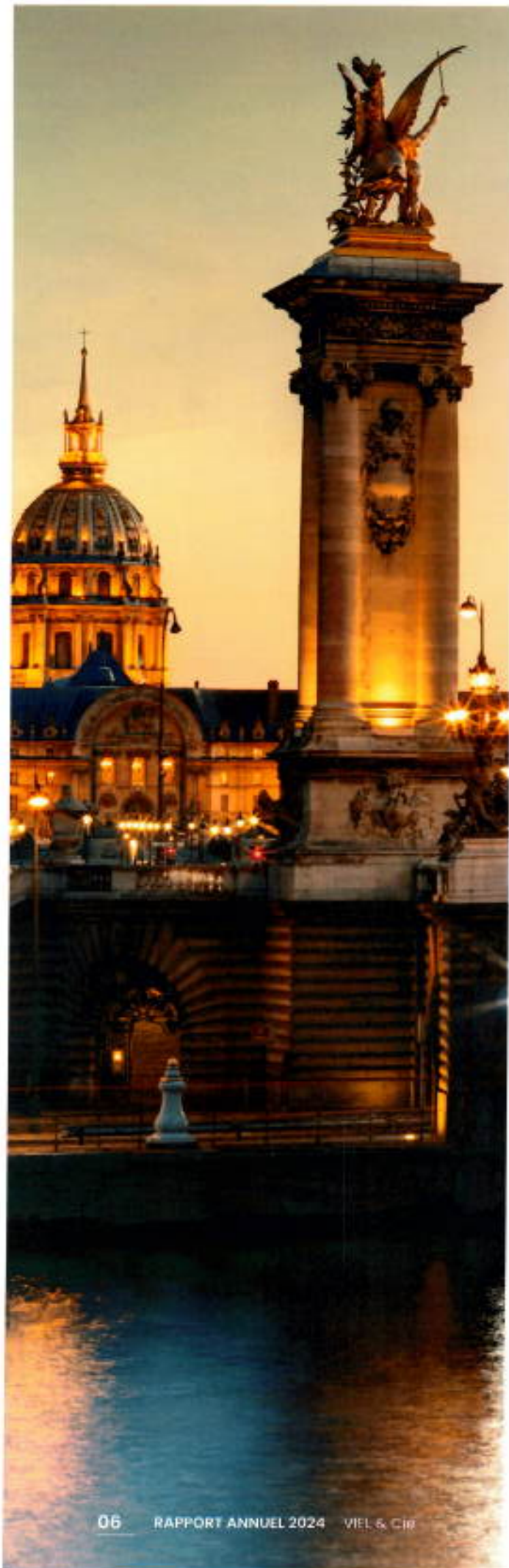




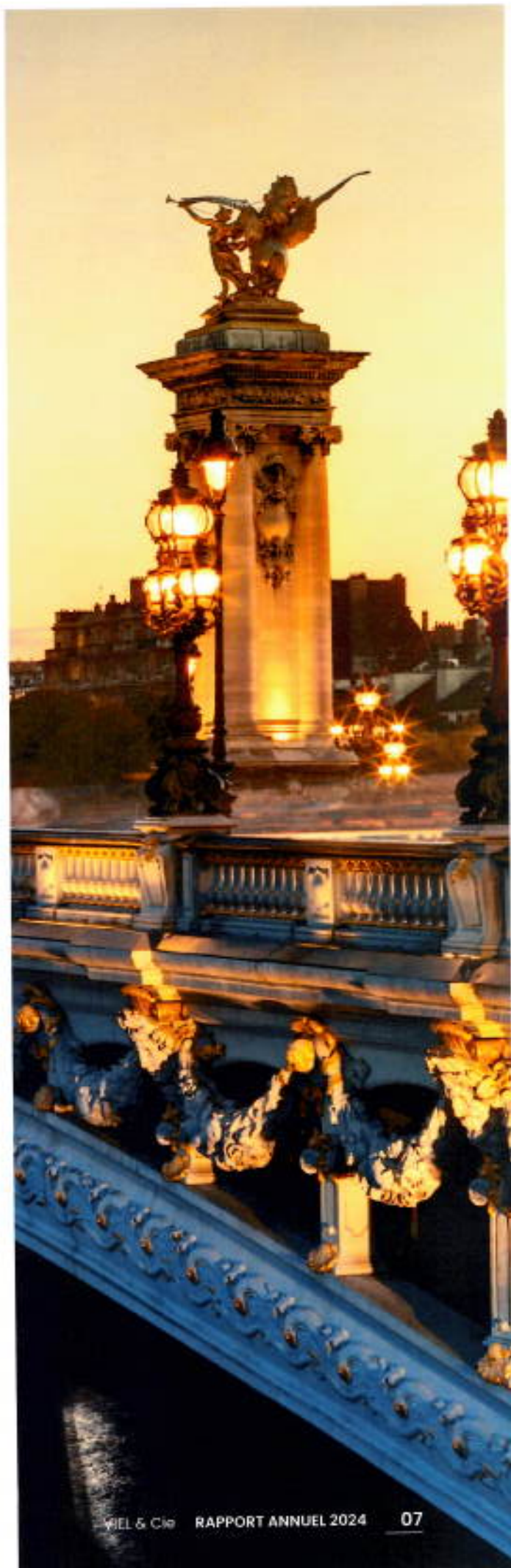
CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

1

RAPPORT DE GESTION 2024

06 > 155

- 1.1 ACTIVITÉS 2024
08 > 13
- 1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2024
14
- 1.3 UNE PRÉSENCE
GÉOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE
14
- 1.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
15 > 45
- 1.5 RÉSULTATS 2024
46 > 50
- 1.6 TABLEAU DES CINQ
DERNIERS EXERCICES
51
- 1.7 ETAT DE DURABILITE 2024
52 > 155



1.1 ACTIVITÉS 2024



Compagnie Financière Tradition



SwissLife
Banque Privée

VIEL & Cie accompagne ses participations dans leur développement et agit en tant qu'investisseur professionnel et responsable dans des sociétés du secteur de la finance en France et à l'étranger. Ainsi, VIEL & Cie est un actionnaire de premier rang dans des sociétés cotées et non cotées.

VIEL & Cie consolide deux participations majoritaires dans des sociétés cotées et une participation minoritaire par mise en équivalence dans une banque privée. Les métiers de ces pôles d'activité sont :

- l'intermédiation financière professionnelle, ou travers de Compagnie Financière Tradition, société cotée sur la bourse Suisse, détenue à hauteur de 68,21 % par VIEL & Cie et représentant près de 93,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;
- la bourse en ligne ou travers de Bourse Direct, société cotée sur Euronext Paris (compartiment B), contrôlée à 80,98 % ;

- la banque privée, SwissLife Banque Privée, dans laquelle VIEL & Cie détient 40 % en partenariat avec le groupe SwissLife.

VIEL & Cie enregistre une hausse de 9,4 % de son chiffre d'affaires consolidé à cours de change variables en 2024 (10,6 % à cours de change constants) qui s'établit à 1 179,3 millions d'euros. Le résultat d'exploitation y compris sociétés associées s'élève à 197,8 millions d'euros en 2024, en hausse de 15,9 % à cours de changes constants. Le résultat net-part du groupe s'inscrit en hausse de 24,8 % à cours de change constants pour s'établir à 120,7 millions d'euros en 2024.

PÔLE DE L'INTERMÉDIATION PROFESSIONNELLE



Compagnie Financière Tradition

Compagnie Financière Tradition

est un des leaders des IDB (Inter Dealer Broker) sur le marché international. Présent dans 30 pays, le Groupe emploie plus de 2 400 personnes dans le monde et fournit des services d'intermédiation sur une vaste gamme de produits financiers (marchés monétaires, marchés obligataires, produits dérivés de taux, de change et de crédit, actions, dérivés actions, marchés à terme de taux et sur indices) et non financiers (énergie, environnement, métaux précieux). Compagnie Financière Tradition SA est cotée au SIX Swiss Exchange (CFT). Le groupe apporte ses services aux institutions financières et autres traders professionnels sur les marchés de capitaux. Face à l'évolution réglementaire observée depuis quelques années et dans le prolongement logique de ses services de courtage à la voix, le groupe accélère le développement de son offre de services de courtage électronique par le biais de sa technologie propriétaire hybride et le lancement de diverses plateformes.



En 2024, Compagnie Financière Tradition a évolué dans un environnement macroéconomique dynamique, caractérisé par des ajustements dans la politique monétaire des banques centrales des grandes économies mondiales. Ces évolutions ainsi que les incertitudes géopolitiques persistantes ont alimenté la volatilité sur les marchés financiers contribuant à une augmentation des volumes de transactions dans l'ensemble des régions et sur les diverses classes d'actifs, stimulé également par la politique de croissance organique du Groupe.

› Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation publié

Compagnie Financière Tradition enregistre une croissance de son activité sur l'exercice 2024 avec un chiffre d'affaires consolidé publié de CHF 1 051,6 millions contre CHF 982,4 millions en 2023, soit une hausse de 10,4 % à cours de change constants. A cours de change courants, le chiffre d'affaires consolidé de Compagnie Financière Tradition ressort en hausse de 7,0 %.

› Résultat d'exploitation et résultat net

En 2024, le Groupe enregistre une nette progression de son résultat d'exploitation qui s'inscrit à CHF 125,4 millions contre CHF 105,5 millions en 2023 soit une croissance de 21,6 % à cours de change constants. Cette performance s'explique notamment par une activité soutenue sur l'ensemble des zones géographiques tout au cours de l'année 2024 dans un contexte d'ajustement de la politique monétaire internationale.

Le résultat avant impôt s'élève à CHF 153,5 millions contre CHF 127,2 millions en 2023.

Ainsi, le résultat net consolidé ressort à CHF 123,3 millions en hausse de 26,6 % à cours de change constants et un résultat net part du Groupe de CHF 115,6 millions contre CHF 94,4 millions en 2023, en hausse de 27,0 % à cours de change constants.

› Bilan

Le Groupe a maintenu son attention sur la solidité de son bilan axée sur des fonds propres importants tout en minimisant le niveau d'actifs intangibles ainsi qu'une forte position de trésorerie nette. En effet, les capitaux propres consolidés sont de CHF 505,9 millions contre CHF 426,0 millions en 2023, pour une trésorerie nette disponible d'un montant en hausse à CHF 305,0 millions au 31 décembre 2024.

CHIFFRES CLÉS DE COMPAGNIE FINANCIÈRE TRADITION (en millions de CHF)

CHIFFRES D'AFFAIRES



RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ



RÉSULTAT D'EXPLOITATION



PÔLE DE BOURSE EN LIGNE



L'année 2024 a été marquée notamment par un assouplissement de la politique monétaire marquée par un début de baisse des taux d'intérêt. Sur le plan géopolitique, cette année 2024 voit la guerre en Ukraine se poursuivre et de très forte instabilité au Moyen-Orient avec la guerre déclenchée en Israël.

Dans ce contexte, Bourse Direct enregistre plus de 4,6 millions d'ordres exécutés en 2024 pour sa clientèle directe, volume en hausse de 3,7 % par rapport à une année 2023. Le nombre de nouveaux clients recrutés reste soutenu. Bourse Direct comptabilise ainsi près de 370 000 comptes à fin 2024.

Le chiffre d'affaires consolidé de Bourse Direct s'établit à 75,4 millions d'euros contre 66,6 millions d'euros en 2023, en hausse de 13,1 %.



» Résultat de Bourse Direct

Les produits d'exploitation bancaire consolidés de Bourse Direct s'élèvent à 76,4 millions d'euros contre 68,5 millions d'euros en 2023, en hausse de 11,6 %, comportant une part importante de produits d'intérêt.

Le produit net bancaire consolidé enregistre une hausse de 13,0 % et s'établit à 70,4 millions d'euros contre 62,3 millions en 2023. En 2024, le nombre d'ordres exécutés s'établit à 4,6 millions pour la clientèle directe contre 4,5 millions en 2023. L'activité professionnelle d'EXOE a enregistré une belle croissance de 28,2 % de son chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation consolidé s'inscrit ainsi en bénéfice de 26,0 millions d'euros en 2024, contre 21,8 millions d'euros en 2023 en hausse de 19,1 % soit une marge d'exploitation sur les produits d'exploitation bancaire de 34,0 %, contre 31,8 % l'année précédente.

Le résultat net consolidé s'inscrit à 19,3 millions d'euros contre 16,1 millions d'euros en 2023 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 6,7 millions d'euros.

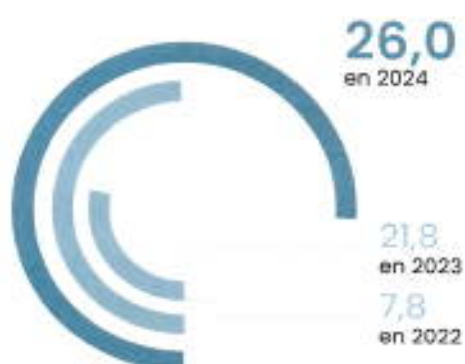
Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, **les capitaux propres consolidés** de Bourse Direct s'élèvent à 80,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 75,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. La trésorerie propre consolidée de Bourse Direct s'établit à 56,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

CHIFFRES CLÉS DE BOURSE DIRECT (en millions d'euros)

PRODUIT D'EXPLOITATION BANCAIRE



RESULTAT D'EXPLOITATION



RÉSULTAT NET



PÔLE DE BANQUE PRIVÉE



SwissLife Banque Privée

VIEL & Cie détient une participation de 40 % dans SwissLife Banque Privée depuis août 2007. Le développement des activités de banque privée du Groupe se poursuit en 2024.

Cette participation est consolidée dans les comptes de VIEL & Cie par une mise en équivalence.

SwissLife Banque Privée exerce avec sa filiale SwissLife Gestion Privée, quatre activités principales :

- une activité de banque privée destinée à une clientèle directe ;
- une activité de banque de détail de type « assur-banque » s'adressant aux clients particuliers et à une clientèle de professionnels du groupe SwissLife France par l'intermédiaire de ses réseaux de distribution ;
- une activité de banque de détail s'adressant aux clients particuliers de Partenaires



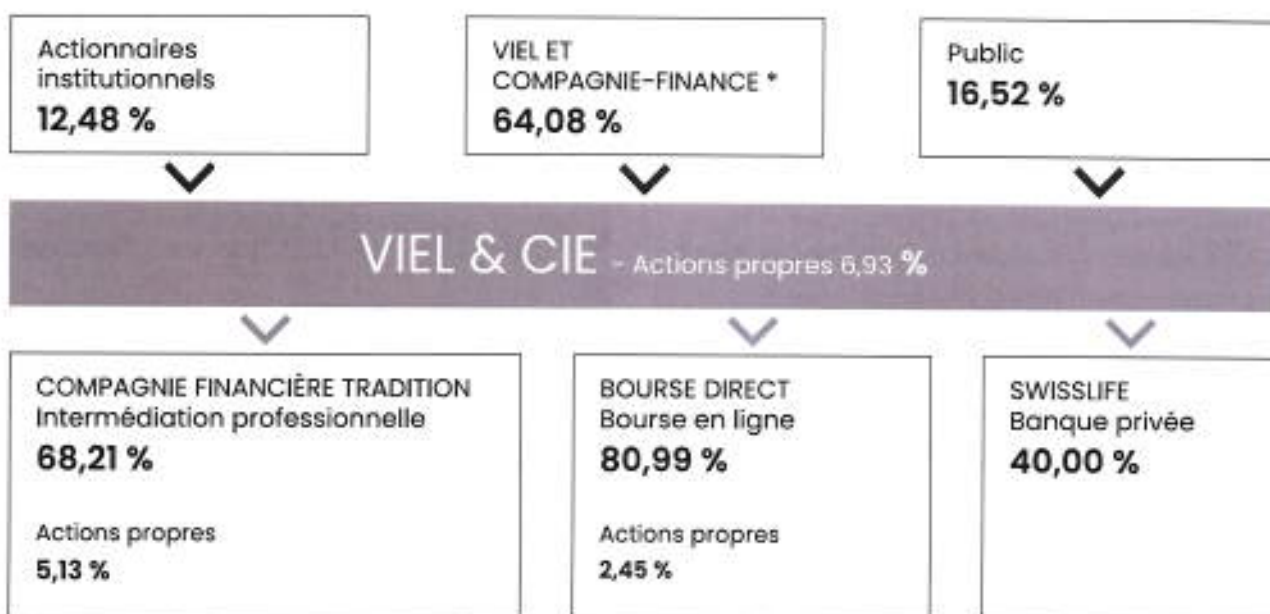
Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants ;

- une activité de conservateur de valeurs mobilières pour les sociétés du groupe SwissLife France et de dépositaire des OPCVM gérés par SwissLife Asset Management (France) et par sa filiale SwissLife Gestion Privée.

A fin 2024, les activités du groupe SwissLife Banque Privée regroupent plus de 7,7 milliards d'euros d'actifs en conservation.

Ce pôle d'activité enregistre un produit net bancaire de 130,2 millions d'euros en 2024, en légère croissance par rapport à 2023. La société enregistre un résultat net bénéficiaire en 2024 de 44,8 millions d'euros.

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024



1.3 UNE PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE

AMÉRIQUES

- Bogota, Boston, Buenos Aires, Dallas, Houston, Mexico, New York, Santiago, Stamford

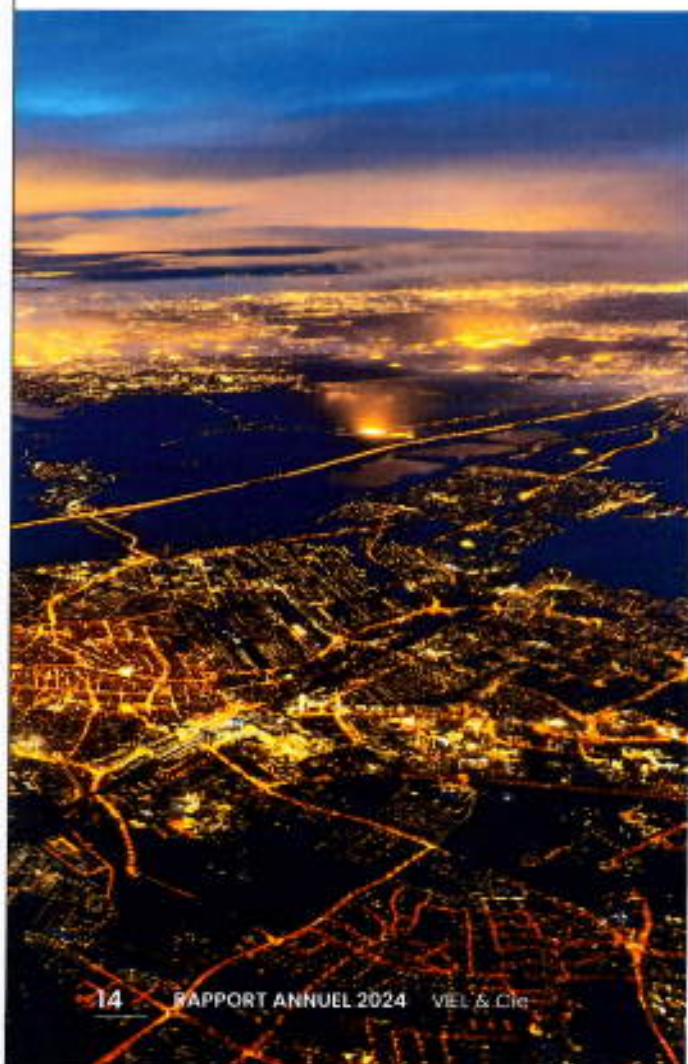
ASIE-PACIFIQUE

- Bangkok, Hong Kong, Jakarta, Makati City, Melbourne, Mumbai, Pékin, Séoul, Shanghai, Shenzhen, Singapour, Sydney, Tokyo, Wellington

EUROPE / MOYEN-ORIENT / AFRIQUE

- Amsterdam, Bruxelles, Dubaï, Francfort, Johannesburg, Genève, Küsnacht, Lausanne, Londres, Luxembourg, Madrid, Milan, Monaco, Moscou, Munich, Paris, Rome, Tel Aviv, Zurich

* VIEL et Compagnie-Finance est détenue à hauteur de 91,98 % par Monsieur Patrick Combes



1.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

VIEL & Cie

est une société anonyme à Conseil d'administration. La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par Middelnext. VIEL & Cie a établi un Règlement Intérieur du Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code Middelnext, lequel est disponible sur le site internet de la Société. Les recommandations du Code Middelnext révisé en septembre 2021 ont été prises en compte par le Conseil d'administration dans l'élaboration de son Règlement Intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code Middelnext.



ORGANISATION DES ORGANES DE DIRECTION

Composition du Conseil

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie, présidé par Patrick Combes, compte sept membres au 31 décembre 2024.

A l'exception de Patrick Combes, Président-Directeur général, de Catherine Nini, Directeur financier, et de Dominique Velter, Directeur du marketing stratégique, les administrateurs sont non exécutifs et indépendants. Le critère d'indépendance retenu par le Conseil d'administration s'établit sur la recommandation du Code de gouvernance de Middelnext selon laquelle un administrateur, quelle que soit l'ancienneté attachée à ses fonctions, est indépendant dès lors (notamment) qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, aucun de ces administrateurs n'a antérieurement fait partie des organes de direction de VIEL & Cie ou d'une de ses filiales, ni n'entretient de relation d'affaires avec VIEL & Cie et ses filiales au 31 décembre 2024. Durant l'exercice 2024, deux administrateurs de VIEL & Cie, Messieurs Jean-Marie Descarpentries et Christian Baillet, étaient également administrateurs de Compagnie Financière Tradition SA, dont VIEL & Cie contrôle 68,21 % du capital au 31 décembre 2024 et M. Christian Baillet était également membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct détenue à 80,99 % par VIEL & Cie, de Financière Vermeer BV (filiale détenue à 100 % par VIEL & Cie), de VIEL et Compagnie-Finance SE (actionnaire majoritaire de VIEL & Cie) et de cinq filiales anglaises de Compagnie Financière Tradition SA.

La Société considèrerait qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt dans la mesure où la société mère ne peut en aucun cas prendre des décisions qui appartiennent au Conseil d'administration de la Société seul compétent.

Toutefois, il peut être considéré que le mandat exercé au sein de la Société mère est susceptible de faire perdre la qualité d'indépendant. Dans ce cadre le Conseil d'administration, réuni le 27 mars 2024, a désigné Monsieur Jean-Marie Descarpentries en qualité de Président du Comité d'audit en remplacement de M. Christian Baillet qui en demeure membre. A compter de cette date, M. Christian Baillet n'est plus considéré comme membre indépendant.

› Le gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur basé sur les principes du Code de gouvernance de place Middenext adapté à la structure de la société, de son activité, et de son actionnariat, lequel est disponible sur le site internet de VIEL & Cie <https://viel.com>

› Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui ont été écartées

Le règlement intérieur du Conseil d'administration reprend l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel se réfère la Société.

› Composition et condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

VIEL & Cie fait appel au service juridique centralisé du Groupe pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation du Code MiddleNext. Les membres du Conseil d'administration communiquent fréquemment avec les directions des filiales en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Les dates de réunion des Conseils d'administration sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil d'administration se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

› Compétences et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration arrête les comptes établis par la Société ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales, réglementaires et statutaires.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit dans l'intérêt social de l'entreprise.

Il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers les comptes et la communication financière.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs et les devoirs qui lui sont conférés aux termes de la loi, des statuts et du règlement du Conseil d'administration adopté initialement en 2003 et révisé ponctuellement. Il prend notamment toute décision dans tous les domaines qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale ou d'un autre organe et exerce la haute direction et la haute surveillance sur la Direction et sur les personnes chargées de représenter la société. Les administrateurs disposent d'expériences complémentaires et apportent leurs compétences respectives au Conseil.

Le règlement du Conseil d'administration prévoit notamment la création d'un ou plusieurs Comités du Conseil. Un Comité d'audit ainsi qu'un Comité des rémunérations ont dans ce cadre été constitués. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie se réunit à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, ainsi qu'à chaque fois que les affaires l'exigent. Il s'est réuni deux fois en 2024 avec un taux de participation moyen de 100 %. Ses séances durent en moyenne deux heures.

La recommandation Middelnet d'un minimum de quatre réunions n'a pas été respectée en 2024 une réunion ayant été déprogrammée.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants à fin 2024 :

Noms, prénoms, fonction*	Membre Indépendant	Age	1 ^{re} nomination	Date d'expiration	Comité d'audit	Comité Rémunération
M. Patrick Combes Président	NON	72 ans	Le 9 octobre 1978	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		
M. Christian Baillet Vice-Président	OUI	74 ans	Le 25 janvier 1984	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Membre	Membre
M. Jean-Marie Descarpentrieux Membre	OUI	89 ans	Le 25 janvier 1984	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Président	Président
Mme Jeanne Dubarry de la Sotie Membre	OUI	45 ans	Le 13 juin 2017	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		
M. Dominique Langlois Membre	OUI	79 ans	Le 25 janvier 1984	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		
Mme Catherine Nant Membre	NON	53 ans	Le 17 juin 2021	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		
Mme Dominique Vallet Membre	NON	60 ans	Le 13 juin 2017	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		

* au sein du Conseil d'Administration.

La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Patrick Combes.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration, il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

M. Christian Baillet, M. Jean-Marie Descarpentrieux, M. Dominique Langlois et Mme Jeanne Dubarry sont des membres indépendants au sens de la définition du Code Middelnet et du Règlement Intérieur, qui s'y réfère, sous la réserve mentionnée en exergue concernant M. Christian Baillet. Les membres indépendants représentent ainsi 57 % des membres du Conseil d'Administration, ce qui est en conformité avec le Code Middelnet.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier ...) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, impliquée aux comptes de l'entreprise.

La durée des mandats des administrateurs est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code Midlenext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale.

L'échelonnement des mandats est limité à un mandat sur sept, les dernières nominations en 2023 ayant coïncidé avec le renouvellement d'anciens mandats.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun conseiller n'a été nommé.

Aucun des administrateurs n'est lié à la Société par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code Midlenext sur ce sujet. Et il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun administrateur, ni des membres de la Direction. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code Midlenext sur ces sujets.

Le Conseil d'administration est équilibré et constitué d'administrateurs expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation du Code Midlenext.

Le Conseil d'administration est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 45 et 69 ans, avec une moyenne de 57,5 ans.

Le Conseil d'administration comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, le domaine bancaire et industriel.

Tous les membres du Conseil d'administration sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

Les membres du Conseil d'administration se sont interrogés sur l'indépendance des administrateurs, compte tenu de la présence depuis une longue période pour certains d'entre eux.

Ils estiment que la durée de leur mandat n'affecte pas leur indépendance et rappellent que deux administrateurs, dont un indépendant, ont été nommés par l'Assemblée générale du 8 juin 2023.

Règlement Intérieur du

Conseil d'administration

Dans la mesure où VIEL & Cie est une société d'investissement dans des sociétés opérationnelles, son Conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 100 %. Les Conseils de ses filiales opérationnelles se sont quant à eux réunis, cinq fois en ce qui concerne Bourse Direct SA et quatre fois en ce qui concerne Compagnie Financière Tradition SA.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) la stratégie du groupe, (ii) l'activité de la Société, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, ainsi que des comptes consolidés ; (iii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iv) le contrôle du suivi des risques, du contrôle interne, de la conformité et l'audit interne au sein du groupe (notamment avec le concours de son Comité d'audit), (v) la revue des déclarations extra-financière (DPEF).

Les membres du Conseil d'administration sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code Midlenext, chaque membre doit dans ce cadre « s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Midlenext ».

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil ;
- au cours du mandat, chaque membre du Conseil se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client fournisseur, concurrent, consultant ...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;

- en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre du Conseil s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations; et à l'extrême, démissionne;
- chaque membre du Conseil respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société;
- chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre;
- chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions;
- chaque membre du Conseil respecte une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil et s'engage à respecter le secret professionnel prévu au Code monétaire et financier à l'égard des tiers;
- chaque membre du Conseil assiste aux réunions de l'Assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de VIEL & Cie, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente. Il est recommandé que chaque membre du Conseil n'accepte pas plus de deux autres mandats de membre du Conseil dans des sociétés cotées y compris étrangères, extérieures au groupe, lorsqu'il exerce un mandat de dirigeant.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 25 mars 2025, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n'a été relevé. Les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de

participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Conformément à la nouvelle recommandation du Code Middenext, le Conseil a établi un plan triennal de formation pour ses membres à compter du début de l'exercice 2022. Ce plan prévoit des formations sur différents thèmes dont la gouvernance, la gestion des risques, la réglementation financière, les données financières, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise et le capital humain. Certains membres du Conseil ont bénéficié de formations en 2023 sur la gouvernance et la RSE.

Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code Middenext, sous réserve du point évoqué en exergue.

Le Conseil d'administration s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation du Code Middenext lors de sa séance du 27 mars 2024, à l'occasion d'une discussion sur cet ordre du jour et après avoir soumis des questionnaires à remplir à chacun de ses membres pour servir de base à la discussion.

Les membres du Conseil d'administration sont globalement satisfaits du mode d'administration et de direction de VIEL & Cie ainsi que du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration a été mis à jour le 30 mars 2023.



Voici l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L 225-37-4 et L 22-10-10 du Code de commerce) :

Patrick Combes

Fonction : Président-Directeur Général de VIEL et Compagnie-Finance

Autres mandats : Président-Directeur Général de VIEL et Compagnie-Finance, Président du Conseil d'Administration de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Président du Directoire de Financière Vermeer BV (Pays-Bas), Vice-Président du Conseil de surveillance de Swisslife Banque Privée, Vice-Président du Cercle Furgot, Administrateur de Paris Europlace, membre du Conseil d'administration de la Fondation "Un Avenir Ensemble" de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, Membre de la Commission Banque d'Investissement et de Marché de la Fédération Bancaire Française, Gérant des SCI VIEL Fach et Vaullangue, Membre du Comité stratégique international de Columbia Business School à New York.

Biographie : Après des études à l'ESCP-Business School et un MSA en finance à Columbia-Business School, Patrick Combes acquiert VIEL & Cie en 1978. La société est ensuite introduite en bourse, sur le marché français, en 1988. Patrick Combes poursuit le développement de VIEL & Cie pour en faire un groupe international en 1995, après l'acquisition de Compagnie Financière Tradition SA. Le Groupe est aujourd'hui un acteur majeur dans le secteur financier. En 2000, il lance un courtier en ligne en France devenu aujourd'hui Bourse Direct, un leader du secteur. En 2007, le Groupe participe à la création de Swisslife Banque Privée dont il détient aujourd'hui 40 %.

Christian Baillet

Fonction : Administrateur et Président du Comité d'audit et du Comité des rémunérations.

Autres mandats : Vice-Président du Conseil de surveillance de Bourse Direct SA (France), Président du Conseil de Surveillance d'Andena (France), Just World International (USA), Membre du Conseil de surveillance de Swisslife Banque Privée SA (France), Administrateur de VIEL et Compagnie-Finance SE (France), VIEL & Cie SA (France), Xanys (France), Fondation Somborg (France), Tradition Financial Services Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Tradition London Group (Royaume Uni), Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition UK Holding (Royaume Uni), Tradition London Clearing (Royaume Uni), Tradition Management Services (Royaume Uni), Qtilo Properties (Luxembourg), BELHYPERION (Belgique), Fonds Galard (Belgique), GPI Invest (Luxembourg), Lithos (Luxembourg), QSBIC (Luxembourg), Berlinvest (Luxembourg), Bolinda (Espagne), Colars Properties (Espagne), Propiedades Millerty (Espagne), Turboc Properties (Espagne), Compagnie Financière Tradition (Suisse), Longchamps Invest (Suisse), Financière Vermeer BV (Pays-Bas), Longchamp (Nevis), Yellow Oceans (British Virgin Islands).

Biographie : Après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur de l'École Centrale de Lyon en France et un MSA de Wharton School of Finance aux États-Unis, Christian Baillet rejoint le département corporate finance de Citicorp à New York en 1975. En 1979 il rejoint Quilvest, spécialisée dans la banque privée et le capital investissement, où il est successivement responsable de l'investissement en Europe, Directeur financier puis Directeur général monde et finalement Président.

Jean-Marie Descarpentries

Fonction : Administrateur et membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations.

Autres mandats : Président honoraire de FNEGE (France), Administrateur de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Administrateur délégué de la Fondation Philippe Descarpentries (Belgique).

Biographie : Ancien associé de McKinsey, Jean-Marie Descarpentries a été dirigeant de groupes industriels européens majeurs (Shell (France), Danone Benelux), St Gobain (Spain/Portugal), Interbrew (Belgium), Ingenico (France). De 1982 à 1991, il est le Président-Directeur général de Carnaud Metabox, et de 1994 à 1997, celui de BuA redressant la société en vue de sa privatisation.

Jeanne Dubarry de Lassalle

Fonction : Administratrice.

Autres mandats : Administratrice de Océathlon (France).

Biographie : Jeanne Dubarry de Lassalle est diplômée de l'Institut d'Études Politiques - Université Sorbonne Paris I. Elle a officié durant cinq ans à la Direction du Trésor. De 2013 à 2017, elle rejoint Carrefour en tant que Directrice de cabinet de Georges Plassat, Président-Directeur Général du groupe, puis Directrice de la stratégie et de la transformation digitale de Carrefour France. Elle était membre de la direction exécutive. En 2021, elle est cofondatrice de Blenders Group, qui conseille les entreprises en stratégie.

Dominique Langlois

Fonction : Administrateur.

Autres mandats : Administrateur de GTI, TFI et GARMA.

Biographie : Dominique Langlois est diplômé de l'ESTP, de l'IEP et est titulaire d'un MBA de Wharton. Il a été le Managing Partner d'EJM de 1994 à 2005, qu'il a créé en France et développé à l'international pendant 25 ans (1991 à 2016). Auparavant, il a été CEO d'entreprises industrielles et de service dans l'agro-alimentaire, le luxe et le transport, après avoir été consultant pendant 8 ans chez McKinsey & Co.

Catherine Nini

Fonction : Administratrice.

Autres mandats : Présidente du Directoire - Directrice générale de Bourse Direct, Directrice générale déléguée de VIEL et Compagnie-Finance, Membre du Conseil de surveillance de Swisslife Banque Privée, Administratrice d'E-VIEL, Swisslife Gestion Privée et VIEL et Compagnie-Finance, Représentante permanente de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ et de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Représentante de Bourse Direct au Conseil de surveillance du Fonds de Garanties des Dépôt et de Résolution (FGDR).

Directrice Financière de VIEL & Cie, Administratrice unique des GIE VIEL Gestion et VCF Gestion.

Biographie : Catherine Nini est diplômée de l'ESCP. Après 5 années en cabinet d'audit financier chez Coopers & Lybrand, elle est Directeur financier de VIEL & Cie à partir de 1997 et à compter d'avril 2003, Présidente de la société Capital (renommée E-VIEL) puis de Bourse Direct en janvier 2004.

Dominique Vetter

Fonction : Administratrice.

Autres mandats : Présidente-Directrice générale d'E-VIEL, Directrice générale déléguée de VIEL et Compagnie-Finance, Directrice du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Administratrice de Tradition Service Holding (Suisse).

Biographie : Dominique Vetter est diplômée de l'ISA. Elle est Directrice Marketing Stratégique du Groupe Tradition à compter de 1995 et a été Présidente fondatrice de la société Capital (renommée E-Viel) en 1999.

› Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Cette politique de rémunération est établie par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

› Principe général

Les mandataires sociaux, ne perçoivent pas de rémunérations et avantages de toute nature, à l'exception des éventuelles rémunérations allouées en leur qualité d'administrateur.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

I. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION MENTIONNÉE AU I. DE L'ARTICLE L. 22-10-8 DU CODE DE COMMERCE COMPREND LES INFORMATIONS SUIVANTES, RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX :

I. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société

La présente politique de rémunération a pour objectif, d'assurer une juste rémunération des mandataires sociaux pour leur contribution aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités dans l'intérêt social de la Société, et prenant en compte la qualité d'actionnaire majoritaire indirect du Directeur général.

II. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du Comité de rémunération ou d'autres Comités concernés

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes.

III. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Compte tenu du fait que les seules rémunérations allouées sont celles en qualité d'administrateur et de l'absence de représentativité du personnel de la société, lors de l'établissement de cette politique et de sa révision, le Conseil d'administration ne prend pas en compte les conditions d'emploi et de rémunération des salariés de la société.

IV. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

Aucune rémunération variable ni en action n'est versée aux mandataires sociaux dans le cadre de leur mandat social.

V. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration

Les sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration sont réparties équitablement entre les membres dudit Conseil sans prise en compte du taux de participation.

VI. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

VII. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

VIII. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration devrait se prononcer sur ladite dérogation.



II. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION PRÉCISE, POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

I. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective

Au titre de leur mandat, les administrateurs perçoivent équitablement des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée générale des actionnaires.

II. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération

Aucune rémunération en actions n'est octroyée aux mandataires sociaux dans le cadre de leur mandat social.

Toutefois des attributions d'actions gratuites ou de souscription d'actions peuvent être octroyées dans le cadre d'un contrat de travail avec une entité du groupe. Auquel cas la période d'attribution est comprise entre un an et trois ans, et la période de conservation, peut ne pas exister ou être d'un an, de façon à ce que la période d'attribution et de conservation soient ensemble au minimum de deux ans.

Ces éléments permettent d'associer les collaborateurs au développement du groupe dans la durée.

III. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

Aucune rémunération variable n'est versée aux mandataires sociaux.

IV. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération

Aucune rémunération variable n'est versée aux mandataires sociaux.

V. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables

La durée du mandat des administrateurs est de six ans.

Aucun des mandataires sociaux n'a de contrat de travail avec la société.

VI. Caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

N/A

VII. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

N/A

III. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS REPRÉSENTANT LA CONTREPARTIE D'UNE CLAUSE INTERDISANT AU BÉNÉFICIAIRE, APRÈS LA CESSATION DE SES FONCTIONS DANS LA SOCIÉTÉ, L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE CONCURRENTÉ PORTANT ATTEINTE AUX INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ, LEUR VERSEMENT EST EXCLU DÈS LORS QUE L'INTÉRESSÉ FAIT VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE.

N/A

IV. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES, ACCOMPAGNÉE DE LA DATE ET DU RÉSULTAT DU DERNIER VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉSOLUTION MENTIONNÉE AU II DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE, EST RENDUE PUBLIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ LE JOUR OUVRE SUIVANT CELUI DU VOTE ET RESTE GRATUITEMENT À LA DISPOSITION DU PUBLIC AU MOINS PENDANT LA PÉRIODE OÙ ELLE S'APPLIQUE.

• Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social au cours de l'exercice

Le Président-Directeur général de la société a perçu, au titre de l'exercice 2024, 334 899 euros de rémunération fixe versée par Viei et Compagnie-Finance, actionnaire majoritaire de VIEL & Cie, ainsi qu'une rémunération adouée pour un montant de 12 000 euros versés en 2024 par VIEL & Cie, et 30 000 euros versés en 2024 par Viei et Compagnie-Finance.

Le Président-Directeur général ne bénéficie au 31 décembre 2024 d'aucun plan d'options de souscription d'actions ni d'actions gratuites.

En application des articles L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations totales et les avantages de toute nature bruts versés (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2024		Rémunération brute versée					Jetons de présence versés par des sociétés consolidées				
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Récept.	Avantage en nature	Avantage équivalant	Jetons de présence versés (a)	Jetons de présence versés (b)	Rémunération en pourcentage des sociétés consolidées	Rémunération en pourcentage des sociétés consolidées	Jetons de présence versés par des sociétés consolidées (c)
CONSEIL d'administration											
PAULX DOMEST	Président du Conseil d'administration	-	-	-	-	-	12 000	30 000	-	334 899	15 000
Christian GALLEY	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	12 000	30 000	-	-	91 100
Yves-Marie DESCHAMBERS	Membre du Comité d'audit indépendant	-	-	-	-	-	12 000	30 000	-	-	60 200
Jeanne Dubréil de LA SAULZ	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	12 000	30 000	-	-	-
Dominique LANGLOIS	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	12 000	30 000	-	-	-
Catherine HET	Administrateur	-	-	-	-	-	12 000	30 000	-	25 400	-
Dominique PELTER	Administrateur	-	-	-	-	-	12 000	30 000	-	444 154	-

Tot. des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2024

Année 2023		Rémunération brute versée					Journées de présence				
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Excepté	Avantage en nature	Avant prise en compte des retraitements		Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidées	Journées de présence par des sociétés consolidées (a)	
						(b)	(c)				
Conseil d'administration											
Pascal COMBES	Président du Conseil d'administration	-	-	-	-	12 000	12 000	-	284 888	30 000	
Christian BAULET	Administrateur indépendant	-	-	-	-	12 000	12 000	-	-	15 000	
Jerry-Marie LUCCHARETTES	Membre du Comité d'audit indépendant	-	-	-	-	12 000	12 000	-	-	15 000	
Jeanne DUBARRY DE LA SALLE	Administrateur indépendant	-	-	-	-	12 000	12 000	-	-	-	
Dominique CAMBOLIE	Administrateur indépendant	-	-	-	-	12 000	12 000	-	-	-	
Catherine NINI	Administrateur	-	-	-	-	12 000	12 000	-	45 348	30 000	
Dominique VILLER	Administrateur	-	-	-	-	12 000	12 000	-	925 630	-	

(a) 10 jours de présence versés au titre de l'exercice 2023

Dans le cadre de la loi Pacte, un ratio d'équité est demandé et doit être établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire versée ou attribuée au cours de l'exercice.

La société VIEL & Cie n'ayant qu'un seul salarié et les mandataires sociaux percevant uniquement des rémunérations allouées, ce ratio n'apparaît donc pas représentatif.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants. Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée de ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document. Le

Conseil d'administration prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code Middlenext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, mark, cohérence, mesure et transparence). La rémunération des mandataires sociaux a été votée à la majorité par les actionnaires lors de la dernière Assemblée générale du 6 juin 2024 dans les sixième et septième résolutions.

Pour ailleurs, Mme Catherine Nini a été rendue attributaire d'actions gratuites de la société issues du plan d'actions gratuites de mars 2024 du titre de sa relation de travail au sein du groupe pour 150 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance du cours de bourse de la société.

Nature du plan (en euros)	Plan d'attribution 2021	Plan d'attribution 2023		Plan d'attribution 2024
		Lot 1	Lot 2	
Date de l'Assemblée générale	12-juin-20	30-mars-23	30-mars-23	8-juin-22
Date des premières attributions au titre du plan	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-23	27-mars-24
Nombre total d'actions gratuites attribuées	135 000	205 000	25 000	175 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-23	27-mars-24
Période d'attribution	18-mars-24	30-mars-26	30-mars-26	27-mars-27
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	18-mars-31	30-mars-33	30-mars-33	27-mars-34
Conditions d'attribution de présence dans la Société	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance de cours	8,80 €	8,50 €	8,00 €	8,80 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1er janvier	135 000	205 000	25 000	0
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice				
Nombre d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	135 000			
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	0	205 000	25 000	175 000
Nombre de personnes concernées	4	4	1	3

» Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est composé de 7 membres, dont 3 sont des femmes (43 %), et 4 des hommes (57 %), soit une représentation féminine de plus de 40 %.

Le Président du Conseil d'administration et du Comité d'audit sont des hommes. Sur les quatre membres indépendants, trois sont des hommes, un est une femme.

Le Comité d'audit est composé de deux hommes indépendants.

» Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 16, 17 et 19 des statuts.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

» Les accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

- › Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une autre société dont la première possède plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Aucune convention de cette nature n'a été signée.

- › Relations avec les actionnaires

Conformément à une nouvelle recommandation du Code Middenext, le Conseil d'administration du 25 mars 2025 a analysé les votes négatifs lors de la précédente Assemblée générale du 6 juin 2024 et s'est interrogé sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'Assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

A ce sujet, le Conseil d'administration a constaté que la majorité des minoritaires a approuvé la plupart des propositions de résolutions, à l'exception de celles relatives aux autorisations financières usuelles

(délégation d'augmentation de capital, d'émission de BSA ...). Ces autorisations étant susceptibles d'être nécessaires dans des cas d'urgence, quand bien même, elles n'ont jamais été mises en œuvre, le Conseil d'administration préfère les soumettre à nouveau à l'Assemblée générale.



COMITÉ D'AUDIT

VIEL & Cie dispose d'un Comité d'audit constitué de deux membres non exécutifs et indépendants* (sous réserve du point évoqué en exergue) qui s'est réuni trois fois en 2024. M. Jean-Marie Descarpentrie en a été désigné Président par le Conseil d'administration du 27 mars 2024. Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le Code de conduite. Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

1. il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation, adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé, dans les conditions définies par la réglementation ; il s'assure par ailleurs de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
4. il suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
5. il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2024, avec un taux de participation de 100 %.

Il invite régulièrement la direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers.

Il revoit systématiquement les travaux des Comités d'audit de ses filiales opérationnelles.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit. Il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce processus.

Intégrité du reporting financier : rôles du Comité légal / Comité d'audit

Des entités du groupe ont confié quelques missions autre que la certification des comptes à des auditeurs appartenant au réseau des commissaires aux comptes en 2024 ; le Comité d'audit s'est assuré auprès de la direction financière que cette dernière lui avait bien soumis toutes les demandes pour des services autres que la certification des comptes (SACO).

Le Comité d'audit s'est assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal.

Le Comité d'audit a bien reçu une confirmation de l'indépendance de ses commissaires aux comptes et le Comité d'audit s'est entretenu des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers autant que des mesures de prévention mises en place pour les limiter.

Le Comité d'audit indique avoir été consulté et avoir approuvé au préalable chacune des missions autres que l'audit des comptes, après avoir notamment considéré le risque relatif à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il a revu les comptes semestriels et annuels ainsi que les conditions dans lesquelles les cabinets ont procédé à la réalisation de leur mission.

Le Comité d'audit a interrogé les cabinets d'audit quant à une éventuelle inspection du H3C en 2024 sur ledit mandat et a pris acte qu'ils n'avaient pas été contrôlés.

Le Comité d'audit a vérifié que les cabinets avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif. Il a discuté avec les cabinets des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration.

Le Comité d'audit s'est penché sur le processus de reporting financier et a fait part de ses remarques et recommandations afin de s'assurer de l'intégrité de ce reporting.

Il s'est penché sur l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne via notamment les travaux des Comités d'audit des filiales opérationnelles.

Afin de mener à bien sa mission, le Comité d'audit a revu l'organisation mise en place par la direction.

Le Comité d'audit a procédé à une revue des travaux menés dans le cadre des déclarations extra-financières du groupe et a fait part de ses recommandations sur le dispositif mis en place pour répondre à des objectifs extra-financiers.

Le Comité d'audit a conduit le processus de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes qui a été nommé par l'Assemblée générale du 8 juin 2022.

» Principales activités du Comité d'audit en 2024

En 2024, le Comité d'audit s'est efforcé de répondre à sa mission d'assistance et d'information du Conseil d'administration. Après chaque réunion du Comité d'audit il lui a fait part de ses travaux et synthèses et émis des recommandations sur des points d'attention particuliers.

Ces recommandations ont été débattues au sein du Conseil.

Au-delà de ses missions principales, le Comité d'audit a procédé, notamment par la revue des travaux des Comités d'audit des filiales opérationnelles à savoir :

1. la revue du projet de document de référence ;
2. la revue des projets de communiqués financiers élaborés par la direction ;
3. la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
4. l'attestation de l'organisme tiers indépendant relative au rapport RSE ;
5. le suivi des principales zones de risques et du système de contrôle interne ;
6. l'approbation des plans d'audit interne de ses filiales opérationnelles pour 2024 ;
7. la revue des missions d'audit interne de ses filiales opérationnelles ;
8. la revue de la cartographie des risques de ses filiales opérationnelles ;
9. les autorisations des missions autres que la certification des comptes ;
10. le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et l'obtention d'une déclaration écrite de leur part ;
11. la revue de l'approche d'audit proposée par les commissaires aux comptes pour discussion (honoraires, processus, risques, couvertures...) ;
12. la revue du dispositif anti corruption ;
13. la revue des fraudes éventuelles ;
14. la sélection du nouveau Commissaire aux comptes.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations, constitué de deux membres, Messieurs Christian Bédet et Jean-Marie Descarpentries, s'est réuni une fois en 2024. Le Conseil d'administration du 27 mars 2024 a désigné Monsieur Descarpentries en qualité de Président du Comité des rémunérations, en remplacement de Monsieur Christian Bédet, qui demeure membre. Ce Comité

donne ses recommandations au Conseil d'administration sur les programmes et stratégies de rémunération et, plus spécifiquement, sur les modalités de rémunération des membres de la Direction générale, les programmes de stock-options et autres programmes de primes et gratifications mis en place.

PLANS D'ACTIONS GRATUITES

La Société a consenti un plan d'actions gratuites à des salariés du groupe en 2024.

Les plans existants sont les suivants :

Nature du plan (en euros)	Plan d'attribution 2021	Plan d'attribution 2023		Plan d'attribution 2024
		Lot 1	Lot 2	
Date de l'Assemblée générale	12-Juin-20	30-mars-23	30-mars-23	18-Juin-22
Date des premières attributions au titre du plan	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-23	27-mars-24
Nombre total d'actions gratuites attribuées	135 000	205 000	25 000	175 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-23	27-mars-24
Période d'attribution	18-mars-24	30-mars-28	30-mars-29	27-mars-27
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-22	27-mars-24
Grand bon d'attribution de présence dans la Société	Oui	Oui	Oui	Oui
Grand bon de performance de cours	1,80 €	8,50 €	8,00 €	8,80 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1er janvier	135 000	165 000	25 000	0
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice				
Nombre d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	135 000			
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	0	205 000	25 000	175 000
Nombre de personnes concernées	4	4	1	3

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au terme de sa 5^{ème} résolution, l'Assemblée générale tenue du 8 juin 2024 a autorisé un programme de rachat d'actions.

En date du 8 juillet 2020, la Société a communiqué sur la mise en place d'un programme de rachat d'actions, rappelant les objectifs et modalités :

- Le ou les objectifs du programme de rachat des actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront être, en vue de :
 - l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capitaux réservées aux salariés

du Groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;

- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de préanés, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

Le montant maximum alloué aux programmes de rachat d'actions

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 13 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que VIEL & Cie pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 31 648 708 euros.

Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat est fixée jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La Société détient 4 671 930 de ses propres titres au 31 décembre 2024.

Au total, au cours de l'exercice 2024 dans le cadre des programmes de rachat, la Société a acquis 520 120 actions propres affectées à l'objectif d'annulation au cours moyen de 9,27 €. Au 31 décembre 2024, la Société détient un total de 1 309 045 actions affectées à cet objectif.

Au terme de sa 13^{ème} résolution, l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2024 a autorisé la Direction à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.



INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE, DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

La réglementation financière dans laquelle les filiales de VIEL & Cie exercent leur activité, définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise régulée.

En application des différentes réglementations applicables au sein du Groupe, les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne ont été définis.

Le Conseil d'administration procède ainsi à l'examen de l'activité et des résultats du Groupe et de l'organisation du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,

- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne au sein du Groupe est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant représenter une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

La production des états financiers de VIEL & Cie s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et du Directeur financier et est traitée par l'équipe comptable. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS CONCLUES OU POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2024, aucune convention réglementée soumise aux dispositions de l'article L. 226-38 du Code de commerce n'a été conclue.

Au cours de l'exercice 2024, les conventions suivantes se sont poursuivies :

- Le Conseil d'administration, en date du 8 septembre 2022, approuvé le renouvellement du contrat de bail sous-location conclu le 2 mai 2016 entre les sociétés VIEL & Cie et VIEL et Compagnie-Finance, avec effet au 2 mai 2022, pour les locaux situés 9 Place Vendôme à Paris (3^e) et représentant une surface de 413 m².

Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Mrs Patrick Combes, Christian Baillet et Mme Catherine Nirx, administrateurs, sont concernés par cette convention.

Les charges de loyers et les charges locatives sur l'exercice 2024 facturées par la Société VIEL et Compagnie-Finance s'élèvent à 385.874 euros.

- Le 28 août 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre notre Société et la Société Bourse Direct. Le Conseil d'administration a ratifié dans sa séance du 20 mars 2018 un avenant en date du 9 mars 2017 à ladite convention ayant pour effet de réviser les conditions de rémunération à Euribor 3 mois + 0,75, afin de s'aligner sur les conditions de marché sur des placements de trésorerie à court terme auprès d'établissement de crédit.

Les administrateurs concernés sont Mme Catherine Nirx et M. Christian Baillet.

Au 31 décembre 2024, l'avance en compte courant de notre Société s'élève à la somme de 0 euro. Un produit d'intérêts de 85.830 euros a été enregistré au cours de l'exercice 2024.

» Conventions et pratiques conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales mentionnées à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce remplissent bien ces conditions.

Cette procédure consiste à revoir annuellement lesdites conventions à l'occasion de la revue des conventions réglementées par le Conseil d'administration. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE IDENTIFIÉS AU SEIN DU GROUPE

Les risques identifiés concernent principalement les filiales opérationnelles de VIEL & Cie dans le cadre de leurs activités. Sont exposés ci-après les principaux risques dans la mesure où ils peuvent avoir un impact sur la valeur des investissements concernés dans le portefeuille de VIEL & Cie. Chaque filiale opérationnelle dispose de son entière autonomie de gestion, mais présente un reporting financier régulier à VIEL & Cie.

Ces filiales opérationnelles sont principalement exposées aux risques suivants :

- risque de crédit et de contrepartie,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- risque de change,
- risque de taux d'intérêt,
- risques liés à une stratégie de partenariat,
- risques opérationnel liés aux participations contrôlées,
- risque informatique.

Le Conseil d'administration apprécie les risques existants au sein du Groupe et exerce une surveillance sur la Direction. Il est assisté dans ces tâches par le Comité d'audit dont le rôle est de surveiller le système de contrôle interne sur le reporting financier, la gestion des risques ainsi que la conformité avec les lois et réglementations locales. L'audit interne effectue régulièrement des revues de gestion des risques et de contrôles internes dont les résultats sont communiqués au Comité d'audit des différents pôles opérationnels.

Dans le cadre du suivi des risques opérationnels, les filiales du Groupe ont développé une cartographie des risques homogènes selon la nomenclature Bâle II. Un outil a été déployé dans le Groupe (One-Sumix) afin de recenser les risques opérationnels par filiale et de consolider l'information relative à la nature de ces risques opérationnels. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure maîtrise des risques opérationnels.

» Risques de crédit et de contrepartie

VIEL & Cie en tant que société holding n'est pas exposée au risque de crédit.

Le risque de crédit est avant tout le risque de perte financière pour les filiales opérationnelles si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à une de ses obligations. Ce risque concerne principalement la rubrique des clients et autres créances.

Les filiales opérationnelles de VIEL & Cie exercent le métier d'intermédiaire sur les marchés financiers et non financiers, principalement auprès d'une clientèle de professionnels pour Compagnie Financière Tradition, et auprès de particuliers pour Gaitama (filiale de Compagnie Financière Tradition basée au Japon) et Bourse Direct.

Intermédiaire professionnel : Compagnie Financière Tradition

Le métier de courtier consiste à rapprocher deux contreparties pour la réalisation d'une opération et à percevoir une rémunération pour le service apporté. Compagnie Financière Tradition a donc une exposition très limitée au risque de crédit dans le cadre de cette activité. La qualité des contreparties est évaluée localement par les filiales selon des directives émises par le Groupe et les commissaires à recevoir font l'objet d'un suivi régulier. Des dépréciations sont comptabilisées si nécessaire sur certaines créances.

Par ailleurs, certaines sociétés opérationnelles du Groupe agissent à titre de principal dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers. Ces transactions sont gérées sur la base de règlement d'espèces contre livraisons de titres à travers des chambres de compensation. Le délai entre la date de transaction et la date de dénouement est majoritairement de deux jours, pendant lesquels ces sociétés sont exposées au risque de contrepartie.

Ce risque de contrepartie est contenu dans les limites déterminées par le Comité de crédit de Compagnie Financière Tradition : celui-ci base son appréciation sur la qualité financière de la contrepartie, prenant en considération les ratings publiés par les organismes reconnus (ECAI, External Credit Assessment Institutions), ainsi que toutes informations financières disponibles (cours de bourse, Credit Default Swaps, évolution des rendements du marché secondaire obligataire, etc...) ; lorsqu'aucun rating externe n'est disponible, Compagnie Financière Tradition calcule un rating interne, selon une méthodologie interne. En sus de la notation de la contrepartie, le type d'instruments traités et leur liquidité sont pris en compte pour déterminer la limite.

La détermination des limites et le suivi de leur respect sont assurés de manière indépendante par le département des risques de Compagnie Financière Tradition, ou bien par les départements des risques des régions opérationnelles. Les limites sont régulièrement révisées selon une périodicité prédéterminée ou bien à la suite d'événements pouvant affecter la qualité de la contrepartie ou l'environnement dans lequel elle opère (pays, types de secteur, etc...).

Les expositions se concentrent sur des établissements financiers régulés, majoritairement notés « investment grade ».

Le clearing est quant à lui traité par des équipes spécialisées. A cet effet, le groupe Tradition dispose d'une filiale indirecte dédiée aux activités de compensation, Tradition London Clearing Ltd, pivot des opérations en principal du Groupe pour l'Europe et l'Asie, Tradition London Clearing Ltd est en charge du suivi des opérations introduites par les entités opérationnelles du groupe Tradition jusqu'à leur dénouement final dans les chambres de compensation Tradition Asset Securities Inc, filiale du groupe Tradition, aux États-Unis, effectuée par ailleurs toutes les opérations de clearing aux États-Unis. Cette société est membre du FICC (Fixed Income Clearing Corporation), une contrepartie centrale de marché pour les titres d'État américains. L'adhésion au FICC induit une réduction notable du risque de défaut d'une contrepartie, la responsabilité de la bonne fin des opérations incombant au FICC une fois les opérations confirmées.

Les limites de crédit sont équilibrées avec des limites

Bourse Direct traite principalement avec des particuliers, dont la couverture est assurée par les liquidités déposées sur leur compte titres ; dans ce cadre, une opération de marché dont la couverture ne serait pas assurée, doit être rendue impossible par les systèmes automatisés de contrôle des couvertures dans le cadre du correct fonctionnement des outils mis à disposition par les prestataires techniques de la société.

Bourse Direct traite également avec des clients institutionnels. Dans ce cadre, toute contrepartie doit faire l'objet d'une autorisation accordée par le Comité de crédit. La majorité des contreparties sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une excellente notation de crédit. Un élément fondamental dans le processus d'approbation des contreparties est la séparation entre les fonctions opérationnelles et celles d'évaluation des risques et d'autorisation. La Direction de cette société s'assure régulièrement que les décisions sont observées et que les procédures de contrôle concernant les contreparties et le clearing sont efficaces.

→ Risque de liquidité

VIEL & Cie doit disposer des ressources financières nécessaires au financement de son activité courante et maintenir sa capacité d'investissement à tout moment. La gestion du risque de liquidité est assurée au niveau de la holding par une surveillance permanente de la durée des financements, de l'existence de lignes de crédit disponibles et de la diversification des ressources. VIEL & Cie gère par ailleurs de façon prudente sa trésorerie disponible en la plaçant sur des supports sans risques liquides et monétaires. Une convention de trésorerie est établie entre VIEL & Cie et certaines de ses filiales dans le cadre de l'optimisation de la gestion de trésorerie du Groupe.

Le risque de liquidité intervient lorsque des filiales rencontreraient des difficultés à honorer leurs obligations financières. Aux fins de la gestion des risques, ce risque est divisé en deux catégories.

Le risque de liquidité transactionnel concerne la capacité à couvrir les flux de trésorerie liés aux opérations en principal ou aux besoins des contreparties du marché – par exemple, la nécessité de financer des titres en cours de règlement ou de placer des marges ou des garanties auprès de chambres de compensation ou de banques fournissant des services de compensation aux sociétés consolidées du Groupe.

Quelque difficiles à anticiper, ces besoins de liquidités sont généralement de court terme, à un jour voire intra-journaliers, et sont généralement couverts par des découverts auprès de l'entité de compensation. Pour gérer ces risques, les filiales pratiquant des opérations en principal disposent d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir leurs besoins potentiels de financement ou faisant appel à une approche statistique basée sur les données historiques, qui sont soumises à un test de résistance pour définir un niveau de réserve approprié.

Le risque de liquidité sur bilan est le risque qu'une entité du Groupe soit incapable de couvrir ses besoins en fonds de roulement nets pendant un certain laps de temps du fait de difficultés opérationnelles ou d'investissements importants dans l'activité. Pour gérer ce risque, toutes les entités opérationnelles du Groupe tradition établissent des prévisions de trésorerie glissantes sur douze mois dans le cadre de la procédure mensuelle d'information financière afin de détecter les problèmes potentiels de liquidité.

Au minimum, toutes les entités conservant des liquidités ou des équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir les sorties nettes de trésorerie anticipées pour les trois mois suivants. Des contrôles sont effectués deux fois par an pour déterminer les fonds en excédent par rapport aux exigences locales. En outre, dans le cadre des contraintes réglementaires propres aux entreprises d'investissement, certaines sociétés du Groupe placent la trésorerie de leur clientèle dans des produits liquides, sans risque de taux ni de contrepartie, et immédiatement disponibles.

Risque de marché

VIEL & Cie est exposé au risque de marché par rapport à la valeur de ses actifs et à l'évolution des coûts de sa dette. Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché et affectent le résultat net du Groupe ou la valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché inclut le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est présentée en annexes des comptes consolidés.

Risque de change

De par son positionnement international, le Groupe est exposé au risque de change. Celui-ci se produit lorsque des transactions sont effectuées par des filiales dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle. Les monnaies dans lesquelles les transactions sont principalement effectuées sont le dollar US (USD), la livre sterling (GBP), l'euro (EUR), le franc suisse (CHF) et le yen (JPY).

Le risque de change est analysé comme un risque global et sa gestion fait l'objet de prises de décision de la Direction générale. La politique du Groupe en termes de couverture du risque de change ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique de couverture à long terme mais dans la choix de couverture ponctuelle en fonction des évolutions conjoncturelles.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt résulte principalement de la structuration de sa dette financière. La dette financière d'un montant de 456,4 millions d'euros est constitué à 41,8 % de dettes à taux fixes (dettes obligataires) et de 58,2 % à taux variables (dettes bancaires). La dette bancaire fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps de taux d'intérêt.

La mise en place d'une dette financière au sein du Groupe fait l'objet d'une décision approuvée par la Direction générale.

Risques liés à une stratégie de portefeuille

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, VIEL & Cie a, depuis de nombreuses années, privilégié une position majoritaire au capital de ses participations. Lorsque VIEL & Cie a procédé à un investissement en partenariat avec un autre établissement, un pacte d'actionnaires a été mis en place afin de protéger ses intérêts dans cet investissement.

Risque opérationnel lié aux participations contrôlées

Le risque opérationnel couvre tous les risques liés au traitement des opérations, allant de la correcte exécution des ordres de la clientèle, à la confirmation de ceux-ci, puis au traitement administratif qui suit. D'éventuels dysfonctionnements informatiques, qui pourraient venir fausser l'exécution des opérations, entrent également dans cette catégorie.

Par ailleurs, le risque opérationnel provient du rôle majeur que peuvent jouer les personnes clés au sein de l'organisation. Concernant les équipes opérationnelles, le risque de « débauchage » par les concurrents existe. Enfin, l'évolution et le perfectionnement des outils informatiques constituent un enjeu majeur.

» Risque informatique

La gestion du risque informatique s'inscrit dans les préoccupations des principaux régulateurs. Le risque informatique doit être pleinement pris en compte dans le cadre de la gestion des risques. L'accent est mis principalement sur la gouvernance et le dispositif de gestion des risques informatiques, la gestion des opérations et des projets ainsi que la sécurité des systèmes d'information.

Dans le cadre des activités du Groupe, l'informatique occupe une place majeure car, outre les outils indispensables pour le fonctionnement interne de l'entreprise, la Société déploie des plateformes internet dans différents pays. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place de solutions de secours, de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ».

Par ailleurs, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. Le Groupe veille à renforcer son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques. La sécurité des infrastructures techniques est renforcée régulièrement grâce à de nouveaux outils ou dispositifs existants.

La cybersécurité occupe une place croissante dans les dispositifs de contrôle par la mise en place d'outils, une forte sensibilisation des équipes ainsi qu'une veille permanente des évolutions sur ce thème.

En 2025, les sociétés européennes entrent dans le champ d'application de la nouvelle réglementation DORA (Digital Operational Resilience Act).



ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct, filiale de VIEL & Cie, produit des développements au travers d'une équipe spécialisée sur les nouvelles technologies applicables au métier de la bourse en ligne. Des travaux sont menés également dans le cadre des activités de Compagnie Financière Tradition sur des outils appliqués à la datascience.

STRUCTURE FINANCIÈRE ET UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Chacune des filiales opérationnelles de VIEL & Cie veille à disposer en permanence d'un montant de trésorerie lui permettant de faire face aux besoins en fonds de roulement liés à leurs activités, ainsi qu'aux différentes orientations stratégiques du Groupe.

Au 31 décembre 2024, VIEL & Cie est endettée sur base individuelle à hauteur de € 130 millions, sur des échéances allant de 1 à 5 ans, et dispose par ailleurs d'une trésorerie disponible de € 76,6 millions sur base individuelle. Ces emprunts font l'objet d'une couverture via un Swaps de taux d'intérêts depuis 2022.

La trésorerie consolidée s'établit à € 552,2 millions, avec un endettement consolidé de € 456,4 millions.

Les emprunts bancaires de VIEL & Cie sont soumis à des clauses de remboursement anticipé ; le Groupe doit respecter certains ratios fixés contractuellement, portant notamment sur le niveau d'endettement du Groupe par rapport à sa trésorerie consolidée, ou sur le niveau des charges financières. Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2024.

PRÊTS ENTRE ENTREPRISES PARTENAIRES AUTORISÉS

Le groupe / la société n'a pas consenti de prêts à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou des ETI avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

INFORMATION SUR LE DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Information sur le délai de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2024	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues (1 jour et plus)
En EUR						
Nombre de factures concernées	6					0
Encours au 31/12/2024 (en EUR)	11 920,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,69 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses	0					

Au 31 décembre 2023	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues (1 jour et plus)
En EUR						
Nombre de factures concernées	9					0
Encours au 31/12/2023 (en EUR)	56 199,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	4,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses	0					

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues.

VIEL & Cie dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement.

Les dettes échues le sont pour la plupart depuis moins de 30 jours.

Information sur le délai de paiement des clients

Aucune créance clients n'est en attente de règlement au 31 décembre 2024.

INFORMATION SUR LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

VIEL & Cie constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant de € 80 801 au titre de l'exercice 2024, constituées intégralement de la part non déductible fiscalement des jetons de présence.

INFORMATION CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2024, VIEL & Cie détient 68,21 % du capital de Compagnie Financière Tradition, contre 71,76 % au 31 décembre 2023.

Le pourcentage de détention de Bourse Direct n'a pas évolué au cours de l'exercice (80,99 %). Celui de SwissLife Banque Privée n'a pas évolué au cours de l'exercice (40 %).

INFORMATION CONCERNANT LES TITRES AUTODÉTENUS

Au cours de l'exercice 2024, VIEL & Cie a utilisé l'autorisation d'acquisition de ses propres titres en achetant 448 260 de ses propres titres à l'objectif d'annulation. Au 31 décembre 2024, VIEL & Cie détient 6,93 % de son capital, soit 4 671 930 actions.

Les différents mouvements enregistrés en 2024 sont les suivants :

	Situation au 31/12/2023			Augmentations / rachats			Diminutions : cessions / annulations			Situation au 31/12/2024		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en KC	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en KC	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en KC	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en KC
Actions rachetées avec objectif d'annulation	8,2	2 506 322	20 539	8,3	520 120	4 321	8,5	1 877 214	15 978	8,2	1 149 231	9 432
Actions rachetées avec objectif de croissance externe	3,8	3 434 745	12 981				3,9	71 860	282	3,9	3 362 885	12 699
TOTAL	4,2	4 941 067	33 520	8,3	520 120	4 321	4,2	1 949 074	16 260	4,0	4 714 966	32 490

INFORMATIONS CONCERNANT LES DIVIDENDES

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants ont été distribués (avant déduction de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- un dividende a été distribué en juin 2023 au titre du résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 40 centimes par titre, soit d'un montant total de 26 957 076,40 euros ;

- un dividende a été distribué en juin 2023 au titre du résultat de l'exercice 2022 d'un montant de 35 centimes par titre, soit un montant total de 24 176 216,75 euros ;

- un dividende a été distribué en juin 2022 au titre du résultat de l'exercice 2021 d'un montant de 30 centimes par titre, soit un montant total de 20 820 740,40 euros.

INFORMATION CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

VIEL & Cie, dans son rôle d'investisseur, dispose d'un système d'information et de reporting interne fondé sur une approche par métier, déclinée pour chaque pôle d'activité du Groupe qui présente des profils de risques globalement homogènes.

Afin de présenter une information financière en adéquation avec le système de reporting interne, VIEL & Cie présente donc son information sectorielle selon quatre secteurs, qui sont l'intermédiation professionnelle autour de la participation dans Compagnie Financière Tradition, la bourse en ligne avec Bourse Direct, la banque privée, au travers de SwissLife Banque Privée et le pôle immobilier.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

La structure du capital de la Société est présentée dans ce présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 64,08 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent dans ce présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs de la Direction sont le reflet des dispositions légales. La Direction a en outre été autorisée par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer à la Direction les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 821-19-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

En application des dispositions de l'article L. 225-100, al. 7 du Code du Commerce, un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2024 est présenté ci-dessous :

Type de délégation	AOE	Échéance	Montant autorisé	Utilisation en 2024	Autorisations résiduelles
Augmentation de capital (délégation globale avec maintien du DPS)	06/06/2024	25 mois	€ 20 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS)	06/06/2024	25 mois	€ 30 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS - Art. 411-28 CMF)	06/06/2024	28 mois	€ 20 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves	06/06/2024	18 mois	€ 5 000 000	-	€ 5 000 000
Augmentation de capital par émission de BSA (avec maintien du DPS)	08/08/2023	28 mois	€ 20 000 000	-	€ 20 000 000
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites existantes ou à créer	09/09/2024	28 mois	€ 1 388 049	€ 27 000	€ 1 364 488
Réduction de capital (annulation d'actions)	06/06/2024	24 mois	€ 1 381 498	€ 363 443	€ 1 018 054
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés liées) (avec maintien du DPS)	09/09/2023	38 mois	€ 1 381 498	-	€ 1 381 498

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

Seize résolutions seront soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée générale se tenant le 5 juin 2025, à 9 heures 15.

I. Les dix premières résolutions (de la 1^{re} à la 10^{ème} résolution) ainsi que la 16^{ème} résolution relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux Président et Membres du Conseil d'administration ainsi que pour l'exercice en cours, l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions

II. Les cinq autres résolutions (de la 11^{ème} à la 15^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie ainsi que les modifications des statuts de la Société notamment pour les mettre en harmonie avec des dispositions réglementaires.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1^{re} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 44 046 493,40 €.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 120 746 milliers d'euros.

3. Affectation du résultat de l'exercice (3^{ème} résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice qui s'élève à la somme de 44 046 493,40 €, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

• Résultat de l'exercice	44 046 493,40 euros
• Report à nouveau et réserves distribuables	23 565 179,82 euros
Montant à affecter	67 611 673,22 euros

Affectations proposées :

• Distribution de dividendes	31 674 564,77 euros
• Report à nouveau pour affectations proposées	35 937 108,45 euros
Total	67 611 673,22 euros

Le dividende d'un montant total de 31 674 564,77 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,47 euro par action existante au 31 décembre 2024, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Le montant total du dividende sera ajusté à la date de l'Assemblée générale sur la base du nombre d'actions existantes à cette date.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2024, au titre du résultat de l'exercice 2023, d'un montant de 0,40 € par action, soit un montant total de 26 957 076,40 € ;
- en juin 2023, au titre du résultat de l'exercice 2022, d'un montant de 0,35 € par action, soit un montant total de 24 176 216,75 € ;
- en juin 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, d'un montant de 0,30 € par action, soit un montant total de 20.820.740,40 €.

4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions (4^{ème} résolution)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2024 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présente en Assemblée.

Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

5. Autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (5^{ème} résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 5^{ème} résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou

de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 juin 2024 dans sa 5^{ème} résolution.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché ou l'impact d'un contrat de liquidité ;

- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 17 euros et en conséquence le montant maximal de l'opération à 29 882 919 €, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2024 et des 4 888 675 actions autodétenues à la même date.

5. Approbation du rapport sur les rémunérations (6^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations mentionnées au 1^{er} de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le rapport annuel.

7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (7^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel.

7.1. Éléments de rémunération du Président-Directeur Général (8^{ème} et 9^{ème} résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de prendre acte de ce qu'il n'y a pas eu de rémunération fixe ou variable versée au Président-Directeur Général, à l'exception de la rémunération allouée en sa qualité d'administrateur, au cours de l'exercice écoulé ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Patrick Combes, Président-Directeur Général, déterminée en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 6 juin 2024 dans sa 7^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le rapport annuel.

Nous vous demandons également, dans la 9^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes conditions de rémunération au Président-Directeur Général pour l'exercice à venir.

7.2. Moyens de répartition des mandataires du Conseil d'administration (10^{ème} résolution)

Les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération allouée que nous vous proposons de renouveler pour le même montant de 84 000 euros.

Cette somme est partagée équitablement entre tous les administrateurs, y compris le Président du Conseil d'administration.

B. Délégations Univoques

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

B.1. Autorisation concernant la réduction du capital par annulation d'actions déjà émises (11^{ème} résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 11^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler sur ses seules décisions, en conséquence de l'objectif d'annulation défini dans la 5^{ème} résolution de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers

mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir, par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

B.2. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou prime (12^{ème} résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourra pas excéder cinq (5) millions d'euros, représentant environ 36 % du capital existant. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation, d'une durée de 18 mois, entrerait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

B.3. Délégation de compétence à l'effet alternatif des bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de

capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 20 millions d'euros.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration selon le principe de réciprocité et dans les conditions fixées par les délégations octroyées en cas d'offre publique (14^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

Cette autorisation aurait une durée de 18 mois.

10. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 5^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 8 juin 2023 (15^{ème} résolution)

Nous vous proposons de fixer à :

- vingt (20) millions d'euros le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ;

- cent (100) millions d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

11. Pouvoirs

La **seizième** résolution attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

1.5 RÉSULTATS 2024

Les comptes consolidés de VIEL & Cie sont établis au 31 décembre 2024 conformément aux normes internationales de reporting et aux normes comptables internationales IFRS/IAS et suivent les recommandations émises par l'International Financial Interpretation Committee telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'Union Européenne.



En M€	2024	2023	Variation* cours variables	Variation* cours constants
Chiffre d'affaires	1 179,3	1 077,6	9,4%	10,6%
Autres produits d'exploitation	4,9	2,5	93,8%	93,4%
Produits d'exploitation	1 184,2	1 080,1	9,6%	10,8%
Charges d'exploitation	-1 030,9	-953,3	8,1%	9,4%
Résultat d'exploitation	153,3	126,9	20,8%	21,2%
Quote-part de résultat des participations MEE	44,6	45,3	-1,4%	1,2%
Résultat d'exploitation y.c sociétés associées	197,9	172,1	15,0%	10,9%
Résultat financier	7,1	-5,6	226,4%	232,9%
Résultat avant impôts	205,0	166,5	23,1%	24,3%
Impôts sur les bénéfices	-38,6	-32,9	17,4%	16,9%
Résultat net de l'exercice	166,4	133,6	24,5%	26,2%
Part du Groupe	120,7	98,1	23,1%	24,6%
Intérêts minoritaires	45,6	35,5	28,7%	30,6%

* Sur la base des données calculées en milliers d'euros. Les variations des différents postes du compte de résultat à cours de change variables sont calculées sur la base des cours moyens de la période, comparés aux cours moyens de la période précédente dans le cadre de la conversion des devises des filiales consolidées du groupe. Les variations des différents postes du compte de résultat à cours de change constants sont calculées en retenant les cours de conversion moyens de la période N-1 sur les deux périodes de comparaison.

VIEL & Cie enregistre une forte croissance de son activité en 2024, avec un chiffre d'affaires consolidé de 1 179,3 millions d'euros, en hausse de 8,4 % à cours de change variables. A cours de change constants, le chiffre d'affaire affiche une hausse de 10,6 % et s'établit à 1 191,7 millions d'euros.

La contribution des différents pôles d'activité au chiffre d'affaires consolidé est la suivante :

En millions d'euros	2024	2023
Intermédiation professionnelle	1 051,9	1 010
Bourse en ligne	72,4	66,6
Total	1 124,3	1 076,6

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 153,3 millions d'euros en croissance de 20,8 % à cours de change variables. La marge d'exploitation ressort à 13,0 % contre 11,8 % sur la même période en 2023. Les charges d'exploitation s'établissent à 1 020,9 millions d'euros et s'inscrivent en hausse de 8,1 % par rapport à 2023.

Le **résultat d'exploitation consolidé y compris les sociétés mises en équivalence** de VIEL & Cie, s'établit à 197,9 millions d'euros contre 172,3 millions d'euros sur la même période en 2023 soit une hausse de 15,0 %. A cours de change constants, ce résultat d'exploitation s'inscrit en hausse de 16,9 % par rapport à 2023.

La contribution des sociétés associées et des contreparties enregistre une progression de 1,2 % à cours de change constants pour s'établir à 44,6 millions d'euros.

Le **résultat financier** enregistre un profit net de 7,1 millions d'euros en 2024 contre une perte de 5,6 millions d'euros sur la même période en 2023. Cette amélioration s'explique principalement par des produits d'intérêts constatés sur l'exercice 2024 et l'amélioration des résultats de change.

Le **résultat avant impôt** s'élève à 205,0 millions d'euros en 2024 en hausse de 24,3 % à cours de change constants.

Ainsi, le **résultat net consolidé** de VIEL & Cie s'inscrit en hausse de 24,5 % à cours de change variables à 106,4 millions d'euros en 2024 contre 133,6 millions d'euros sur la même période en 2023.

Le **résultat net - part du groupe** de VIEL & Cie s'établit à 120,7 millions d'euros en hausse de 23,1 % à cours de change variables.

BILAN

Le Groupe a maintenu son attention sur la solidité de son bilan axée sur des fonds propres importants en réduisant le niveau d'actifs intangibles et en maintenant une forte position de trésorerie nette.

Le résultat de l'exercice 2024 porte les capitaux propres consolidés de VIEL & Cie à 726,7 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont 553,2 millions d'euros pour la part du Groupe et après déduction de la valeur brute des actions propres détenues par VIEL & Cie elle-même pour un montant de 23,6 millions d'euros.

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie s'est réuni le 25 mars 2025 pour examiner et arrêter les comptes de l'exercice 2024.

DIVIDENDE

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 5 juin 2025, la distribution d'un dividende de 47 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2024 contre 40 centimes pour l'exercice 2023, versé en numéraire, soit une croissance de 17,5 %.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE 2024

Concernant l'activité d'intermédiation professionnelle, l'année 2024 a été marquée par une activité soutenue dans un contexte de changement des orientations de la politique monétaire au plan international. Ces évolutions de politique monétaire ont eu pour conséquence d'accroître les volumes traités sur les marchés financiers.

La hausse des volumes d'affaires a été observée sur l'ensemble des zones géographiques où le groupe exerce son activité.

Bourse Direct a poursuivi sa politique de développement avec un recrutement accru de nouveaux comptes sur l'année. Le niveau des taux d'intérêt a eu un effet positif sur la rentabilité de la société.

PERSPECTIVES 2025

Sur son métier d'intermédiation professionnelle, le niveau d'activité en ce début d'année est en progression par rapport à la même période l'an dernier à cours de change constants. Compagnie Financière Tradition entend poursuivre sa politique de croissance avant tout organique ainsi que ses investissements dans ses capacités de courtages hybrides sur l'ensemble de ses opérations et dans ses activités de data et analytics soutenus par son expertise développée en data sciences. Par ailleurs, le maintien

de la qualité de son bilan et sa gestion rigoureuse des coûts demeurent des axes stratégiques prioritaires.

Sur son métier de bourse en ligne, l'activité est soutenue depuis le début de l'année dans un contexte de plus forte volatilité des marchés. Par ailleurs, le niveau des produits d'intérêt reste élevé en 2025 mais suit l'évolution des taux d'intérêt.

Swisslife Banque Privée poursuivra sa stratégie de croissance en 2025.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En 2024, le monde est resté confronté à de fortes tensions politiques notamment la guerre en Ukraine et au Proche-Orient. Le résultat des élections américaines laisse penser à un accroissement des tensions sur les marchés financiers en 2025.

Dans le cadre de son activité d'intermédiation professionnelle, le niveau d'activité moyen sur les mois de janvier et février ressort en hausse par rapport à la même période l'an dernier à taux de change constants.

Bourse Direct enregistre un regain d'activité sur les marchés dans un contexte de baisse régulière des taux d'intérêt mais du maintien d'un niveau élevé des taux longs dans un environnement de forte instabilité politique.

LISTE DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

La liste des sociétés contrôlées par le Groupe et la part détenue dans le capital de chacune de ces sociétés figurent dans la rubrique « périmètre de consolidation » des états financiers consolidés.

STRUCTURE DU CAPITAL DE VIEL & CIE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

ACTIONNAIRES	2024			2023		
	Noms	% du capital	% des droits de vote	Noms	% du capital	% des droits de vote
Viel et Compagnie Financière *	43 088 135	64,26%	77,44%	40 491 155	62,92%	77,68%
Proximi Combes	8 968 957	13,83%	7,27%	9 166 351	14,08%	7,10%
Sycamore Capital Management	7 913 935	11,91%	5,67%	8 413 935	12,67%	8,89%
Financière de Technologie	3 811 978	5,72%	0,30%	3 811 978	5,86%	0,38%
Amhor Gestion	2 761 012	4,10%	2,08%	4 444 344	6,83%	4,19%
Quercus Capital	1 307 921	1,93%	0,75%	1 368 967	2,09%	1,28%
International Fund Adviser LP	218 648	0,33%	0,02%	-	-	-
Publicis	7 223 814	10,72%	7,97%	5 837 625	8,95%	7,87%
Infocapital (Cofinova)	2 277 112	3,41%	-	6 166 054	9,45%	-
Idolgi	51 467 647	77,02%	100%	49 074 905	75,14%	100%

* L'association Proximi Combes détient également 91,85% du capital de la société Viel et Compagnie Financière

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le montant du capital est de 13 478 538,20 euros divisé en 67 392 691 actions de 0,20 euro de valeur nominale.

› Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance

VIEL & Cie SA, dont le siège est 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749, est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 64,08 % de son capital social et 77,24 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie-Finance SE dont le siège est 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

› Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Tous les titres comportent les mêmes droits. Les titres au nominatif acquis depuis trois ans bénéficient d'un droit de vote double.

› Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

› Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la Société.

› Franchissements de seuils au cours de l'exercice

Au cours de l'année 2024, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés :

- le 12 février 2024, la Société Amiral Gestion (103 Rue de Grenelle - 75007 PARIS) a déclaré, dans le cadre d'une activité de tiers dans le cadre de fonds, avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 6 %, et détenir 5,94 % du capital et 3,67 % des droits de vote ;

- le 29 mars 2024, la Société Amiral Gestion (103 Rue de Grenelle - 75007 PARIS) a déclaré, dans le cadre d'une activité de tiers dans le cadre de fonds, avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 5,5 %, et détenir 5,39 % du capital et 3,31 % des droits de vote ;
- le 10 mai 2024, la Société Dimensional Fund Advisors LP (6300 Bee Cave Road - Building one - Austin - USA) a déclaré, dans le cadre d'une activité de tiers dans le cadre de fonds, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 0,5 %, et détenir 0,504 % du capital et 0,307 des droits de vote ;
- le 2 septembre 2024, la Société Amiral Gestion (103 Rue de Grenelle - 75007 PARIS) a déclaré, dans le cadre d'une activité de tiers dans le cadre de fonds, avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 5 %, et détenir 4,95 % du capital et 3,02 % des droits de vote ;
- le 5 septembre 2024, la Société Amiral Gestion (103 Rue de Grenelle - 75007 PARIS) a déclaré, dans le cadre d'une activité de tiers dans le cadre de fonds, avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 3 %, et détenir 4,88 % du capital et 2,97 % des droits de vote ;
- le 16 octobre 2024, la Société Amiral Gestion (103 Rue de Grenelle - 75007 PARIS) a déclaré, dans le cadre d'une activité de tiers dans le cadre de fonds, avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 4,5 %, et détenir 4,36 % du capital et 2,66 % des droits de vote ;
- le 15 novembre 2024, la Société Querao Capital (20 bis Rue de Lausanne - 1201 Genève - Suisse) a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1,5 %, et détenir 1,50 % du capital et 0,91 % des droits de vote ;
- le 25 novembre 2024, la Société Amiral Gestion (103 Rue de Grenelle - 75007 PARIS) a déclaré, dans le cadre d'une activité de tiers dans le cadre de fonds, avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2,5 %, et détenir 4,10 % du capital et 2,49 % des droits de vote.

› **Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la

fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce (convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société).

› **Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société**

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Modalité particulière de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 31 à 33), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

1.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	14 325	13 880	13 908	13 815	13 479
Nombre d'action ordinaires (en milliers)	71 623	69 402	69 402	69 075	67 393
Opérations et résultats de l'exercice social (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 075	18 435	26 338	48 982	43 575
Impôt sur le bénéfice	-	85	101	223	368
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	20 441	18 186	25 906	49 356	44 046
Résultat distribué	20 054	20 821	24 176	26 957	*
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,20	0,27	0,38	0,7	0,7
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,29	0,26	0,37	0,7	0,7
Dividende attribué à chaque action	0,28	0,30	0,35	0,4	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice social (en milliers d'euros)	510	381	380	381	417
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) (en milliers d'euros)	232	141	149	154	171

* Un dividende de 0,47 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 5 juin 2025

VIEL & Cie
Société anonyme au capital de 13 290 164,60 €
Siège social : 9 Place Vendôme – 75001 Paris
RCS Paris 622 035 749

Handwritten signature
CONFORME A L'ORIGINAL

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2025**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à 44 046 493,40 € de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

- Résultat de l'exercice	44 046 493,40 euros
- Report à nouveau et réserves distribuables	23 565 179,82 euros
Montant à affecter	67 611 673,22 euros

Affectations proposées :

- Distribution de dividendes	31 231 886,81 euros
- Report à nouveau pour affectations proposées	36 379 786,41 euros
Total	67 611 673,22 euros

Le dividende d'un montant total de 31 231 886,81 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,47 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Le dividende sera détaché le 16 juin 2025 et mis en paiement à partir du 18 juin 2025.

Dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut entre dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2024, au titre du résultat de l'exercice 2023, un montant de 0,40 € par actions, soit un montant total de 26 957 076,40 € ;
- en juin 2023, au titre du résultat de l'exercice 2022, un montant de 0,35 € par action, soit un montant total de 24.176.216,75 €,
- en juin 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, un montant de 0,30 € par action, soit un montant total de 20.820.740,40 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 49 832 563

CONTRE : 27 181

ABSTENTION : 0



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL



TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France

Viel et Cie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Viel et Cie

9, place Vendôme - 75001 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
Capital social : 124 000 €
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Normandie.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France

Viel et Cie

9, place Vendôme 75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Viel et Cie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Viel et Cie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
Capital social : 124 000 €
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Normandie.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des Goodwills

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans les notes 2.7.8 et 2.7.9 de l'annexe aux comptes consolidés de votre société, les goodwills au 31 décembre 2024 s'élèvent à M€ 125,1 en valeur nette. Les goodwills inclus dans les immobilisations incorporelles s'élèvent à M€ 99,3 au 31 décembre 2024 en valeur nette. Les goodwills inclus dans les participations dans les sociétés associées et coentreprises s'élèvent à M€ 25,8 au 31 décembre 2024. Votre groupe réalise des tests de dépréciation des goodwills pour identifier d'éventuelles pertes de valeur à chaque date de clôture. La valeur d'utilité des goodwills est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles les goodwills sont affectés et/ou à la capitalisation boursière quand ce critère peut s'appliquer tels que précisé dans le paragraphe « Perte de valeur des écarts d'acquisition » de la partie « Principales estimations et hypothèses comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'évaluation des écarts d'acquisition implique des jugements du groupe sur les différentes hypothèses utilisées pour l'actualisation des flux futurs.	Nous avons apprécié la méthodologie des tests de dépréciation effectués au regard des normes comptables. Nous avons réalisé les procédures suivantes : • comparer les budgets et les hypothèses de croissance des périodes passées avec les résultats réels afin d'apprécier le processus d'estimation réalisé par le groupe dans la détermination des flux de trésorerie ; • apprécier la cohérence des hypothèses sous-jacentes, d'une part, au regard des prévisions des flux de trésorerie et d'exploitation des activités établies sous le contrôle du groupe et, d'autre part au regard de l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ; • apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation ; • apprécier la conformité de la méthode de calcul utilisée et vérifier les calculs arithmétiques ; • pour les sociétés cotées, comparer la valeur comptable de l'UGT à la capitalisation boursière.

Evaluation des provisions pour litiges

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans la note 2.7.21 de l'annexe aux comptes consolidés, dans le cadre de leurs activités, des filiales de votre groupe peuvent être impliquées dans des litiges avec des anciens employés à la suite de la résiliation de leur contrat de travail, ou avec des sociétés concurrentes lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, des procédures administratives peuvent être menées à l'encontre de filiales par les régulateurs locaux. Des provisions sont comptabilisées pour les litiges en cours lorsque l'issue probable d'un procès peut être estimée de manière fiable. Les provisions pour litiges au 31 décembre 2024 s'élèvent à M€ 6,9. Comme indiqué dans la note 2.7.21 de l'annexe aux comptes consolidés, une provision a été constituée au titre d'une procédure civile intentée fin 2017 à l'encontre d'une filiale du groupe au Royaume-Uni afin de couvrir un règlement éventuel avec les parties adverses. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit du fait du jugement exercé par le groupe quant à l'issue attendue des procédures.	Nous avons obtenu une synthèse des principales procédures en cours et mené des entretiens avec le directeur juridique de votre groupe afin d'obtenir une compréhension des principales affaires en cours. Nous avons directement supervisé les travaux des auditeurs locaux réalisés à notre demande, incluant notamment : • l'étude des analyses juridiques préparées par la direction ; • la prise de connaissance des correspondances avec les conseils juridiques externes ; • l'appréciation du caractère approprié du montant des provisions associées ; • l'exploitation des réponses aux demandes de confirmation des conseils juridiques externes. Nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le

règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Viel et Cie par l'assemblée générale du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG S.A. et du 21 mai 2003 pour le cabinet TALENZ ALTEIS AUDIT.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet TALENZ ALTEIS AUDIT dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2025

KPMG S.A.

Meddouri
Sophie

Signature numérique
de Meddouri Sophie
Date : 2025.04.30
10:23:17 +02'00'

Sophie MEDDOURI

Associée

Paris, le 30 avril 2025

TALENZ ALTEIS AUDIT SAS

Signé par Aurelie Lemazurier
Le 30/04/2025

ID: tx_dBeQQX9w4GqO



Aurélie LEMAZURIER

Associée



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL



TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France

Viel et Cie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Viel et Cie

9, place Vendôme - 75001 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
Capital social : 124 000 €
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Normandie.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France

Viel et Cie

9, place Vendôme 75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Viel et Cie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Viel et Cie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
Capital social : 124 000 €
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Normandie.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des Goodwills

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans les notes 2.7.8 et 2.7.9 de l'annexe aux comptes consolidés de votre société, les goodwills au 31 décembre 2024 s'élèvent à M€ 125,1 en valeur nette. Les goodwills inclus dans les immobilisations incorporelles s'élèvent à M€ 99,3 au 31 décembre 2024 en valeur nette. Les goodwills inclus dans les participations dans les sociétés associées et coentreprises s'élèvent à M€ 25,8 au 31 décembre 2024. Votre groupe réalise des tests de dépréciation des goodwills pour identifier d'éventuelles pertes de valeur à chaque date de clôture. La valeur d'utilité des goodwills est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles les goodwills sont affectés et/ou à la capitalisation boursière quand ce critère peut s'appliquer tels que précisé dans le paragraphe « Perte de valeur des écarts d'acquisition » de la partie « Principales estimations et hypothèses comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'évaluation des écarts d'acquisition implique des jugements du groupe sur les différentes hypothèses utilisées pour l'actualisation des flux futurs.	Nous avons apprécié la méthodologie des tests de dépréciation effectués au regard des normes comptables. Nous avons réalisé les procédures suivantes : • comparer les budgets et les hypothèses de croissance des périodes passées avec les résultats réels afin d'apprécier le processus d'estimation réalisé par le groupe dans la détermination des flux de trésorerie ; • apprécier la cohérence des hypothèses sous-jacentes, d'une part, au regard des prévisions des flux de trésorerie et d'exploitation des activités établies sous le contrôle du groupe et, d'autre part au regard de l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ; • apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation ; • apprécier la conformité de la méthode de calcul utilisée et vérifier les calculs arithmétiques ; • pour les sociétés cotées, comparer la valeur comptable de l'UGT à la capitalisation boursière.

Evaluation des provisions pour litiges

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans la note 2.7.21 de l'annexe aux comptes consolidés, dans le cadre de leurs activités, des filiales de votre groupe peuvent être impliquées dans des litiges avec des anciens employés à la suite de la résiliation de leur contrat de travail, ou avec des sociétés concurrentes lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, des procédures administratives peuvent être menées à l'encontre de filiales par les régulateurs locaux. Des provisions sont comptabilisées pour les litiges en cours lorsque l'issue probable d'un procès peut être estimée de manière fiable. Les provisions pour litiges au 31 décembre 2024 s'élèvent à M€ 6,9. Comme indiqué dans la note 2.7.21 de l'annexe aux comptes consolidés, une provision a été constituée au titre d'une procédure civile intentée fin 2017 à l'encontre d'une filiale du groupe au Royaume-Uni afin de couvrir un règlement éventuel avec les parties adverses. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit du fait du jugement exercé par le groupe quant à l'issue attendue des procédures.	Nous avons obtenu une synthèse des principales procédures en cours et mené des entretiens avec le directeur juridique de votre groupe afin d'obtenir une compréhension des principales affaires en cours. Nous avons directement supervisé les travaux des auditeurs locaux réalisés à notre demande, incluant notamment : • l'étude des analyses juridiques préparées par la direction ; • la prise de connaissance des correspondances avec les conseils juridiques externes ; • l'appréciation du caractère approprié du montant des provisions associées ; • l'exploitation des réponses aux demandes de confirmation des conseils juridiques externes. Nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le

règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Viel et Cie par l'assemblée générale du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG S.A. et du 21 mai 2003 pour le cabinet TALENZ ALTEIS AUDIT.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet TALENZ ALTEIS AUDIT dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2025

KPMG S.A.

Meddouri
Sophie

Signature numérique
de Meddouri Sophie
Date : 2025.04.30
10:23:17 +02'00'

Sophie MEDDOURI

Associée

Paris, le 30 avril 2025

TALENZ ALTEIS AUDIT SAS

Signé par Aurelie Lemazurier
Le 30/04/2025

ID: tx_dBeQQX9w4GqO

Aurélien LEMAZURIER

Associée